



Motifs de la décision

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 29/02/2016 au 31/03/2016 inclus sur le projet de texte suivant : projet de décret relatif à l'affichage d'informations sur les précautions d'usage des produits désodorisants à combustion. 23 contributions ont été déposées sur le site de la consultation :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/affichage-d-informations-sur-les-precautions-d-a1283.html>

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Les textes ont été modifiés suite à plusieurs propositions de modification réalisées dans le cadre de cette consultation :

- La date de mise en application est reportée au 1^{er} janvier 2019, pour les produits mis sur le marché à partir de cette date. De plus, les produits mis sur le marché avant cette date et conformes à la réglementation en vigueur au moment de leur mise sur le marché peuvent être commercialisés jusqu'à épuisement des stocks.
- L'obligation d'intégrer des informations sur les précautions d'usage dans les publicités a été supprimée.

La proposition de retirer les bougies parfumées des produits désodorisants devant faire l'objet d'un étiquetage, au motif qu'elles produiraient de faibles émissions dans l'air intérieur, n'a pas été retenue. En effet, les mesures effectuées par le Centre scientifique et technique du bâtiment sur 8 bougies parfumées ont montré des émissions dans l'air intérieur non négligeables en formaldéhyde et en benzène, au regard des valeurs guides pour l'air intérieur fixées par le décret n° 2011-1727 du 2 décembre 2011 relatif aux valeurs-guides pour l'air intérieur pour le formaldéhyde et le benzène.